

Règlement d'ordre interne Ecole fondamentale et primaire

« L'éducation au respect du milieu scolaire »

Le règlement d'ordre interne de l'Ecole Notre-Dame Sainte-Sophie vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement de l'établissement. Si à l'école l'élève apprend à reconnaître et à exploiter ses capacités et ses forces, il doit aussi apprendre à accepter des limites. Il s'agit de respecter des règles préventives et disciplinaires pour assurer la qualité et la sécurité de l'environnement scolaire.

1. Ponctualité

L'exactitude est une marque de discipline personnelle et une politesse due à autrui. L'accumulation de retards injustifiés entraînera une sanction. Il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans les couloirs de l'école et de respecter les horaires.

2. Absences

Toute absence de l'élève doit être signalée avant 8 heures par les parents au service de la vie scolaire (43 40 91-64 ou viescolaire@saintesophie.lu). Le jour du retour de l'élève, les parents doivent fournir à l'enseignant une demande d'excuse écrite motivée et, après le troisième jour d'absence, un certificat médical.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

3. Vacances

Les dates des congés et vacances sont à respecter impérativement. Si un motif impérieux nécessite un départ anticipé ou un retour retardé, les familles doivent demander l'autorisation par courrier à la direction. La direction se réserve le droit de refuser son autorisation et de considérer l'absence comme non excusée.

4. Animaux

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

5. Comportement et attitude

L'élève doit se comporter de façon respectueuse à l'égard de ses condisciples et de l'enseignant. Toute agression, tout écart de langage à connotation raciste, sexuelle ou irrespectueuse est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

L'élève veille au maintien et à la propreté de l'environnement.

L'élève doit respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à sa disposition. Toute détérioration de matériel sera facturée aux parents.

Les élèves doivent adopter une tenue propre et décente. Les vêtements négligés, provocants ou excentriques ne sont pas tolérés.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur (GSM, baladeur, bijoux...) dans l'enceinte de l'école. Dans tous les cas l'usage des appareils électroniques (y compris les montres connectées) n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Les élèves ont la possibilité, en cas d'urgence, de téléphoner à leurs parents au secrétariat.

Le vol ou la tentative de vol, la fraude ou la tentative de fraude, la dégradation volontaire du bien d'autrui sont passibles de sanctions disciplinaires. En aucun cas, l'école ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des élèves ou des tiers.

6. Sanctions

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes afin de les assumer.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité de la faute commise. Les sanctions peuvent être :

- le rappel à l'ordre;
- la punition écrite à faire signer par les parents ;
- l'exclusion temporaire de la leçon (l'élève est pris en charge par un surveillant) ;
- un travail d'intérêt général imposé à l'élève ;
- la retenue en dehors des heures de classe, sous surveillance, et avec l'obligation de faire un travail imposé par l'enseignant.

Tout manquement à ces règles et toute action qui perturbe le fonctionnement de l'école ou qui nuit aux intérêts de l'école est passible de sanctions graves pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

L'inscription d'un élève à Sainte-Sophie entraîne obligatoirement, pour ce dernier et pour ses parents, l'engagement de respecter ce règlement dans l'intérêt de l'enfant. L'école et la famille doivent travailler en harmonie.